

Document 1

Lettre de l'entreprise *Schmidlin & Schubetzer* au délégué départemental de la Reconstruction, demandant de la main-d'œuvre, 29 septembre 1945. Archives d'Alsace - site de Colmar, 1480W4.

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE CONSTRUCTIONS
SCHMIDLIN & SCHUBETZER
VIEUX-THANN (Ht-Rhin)

Vieux-Thann, le 29 Septembre 1945.

Monsieur le Délégué Départemental de la
Reconstruction
Section de Mulhouse
16, Quai d'Isly

Objet: Demande de Main-d'Oeuvre
" Prisonniers "

M U L H O U S E
=====

Monsieur,

Nous référant à notre demande de main d'oeuvre " Prisonniers " du 4.9.1945 que vous avez bien voulu honorer de votre avis favorable nous avons le regret de vous faire savoir que nous n'avons pas pu obtenir satisfaction jusqu'à ce jour, malgré nos demandes incessantes auprès du service compétent de Thann.

Devant l'approche imminente de la mauvaise saison nous considérons que notre devoir est de vous signaler la situation tragique de Vieux-Thann.

Sans un effort immédiat de main d'oeuvre spécialisée il sera impossible d'assurer un abri convenable à plus de 500 Vieux-Thannois qui actuellement "campent" plutôt qu'ils ne logent.

Nous n'ignorez pas que les baraquements actuellement en construction ne seront habitables que l'année prochaine à la belle saison. Il est donc indispensable d'assurer avec les habitations existantes le gîte de tous les habitants de notre commune.

Nous constatons avec regret que si notre entreprise et notre commune sont dépourvues de la main d'oeuvre nécessaire, par contre, nos confrères et les communes environnantes moins sinistrées, sont sensiblement plus favorisés dans ce domaine.

Nous pensons qu'il ne serait peut-être pas inutile que votre service se fasse adresser la liste de répartition de la main d'oeuvre prisonnier spécialisée actuellement employée dans l'Arrondissement de Thann. Nous sommes convaincus que votre intervention permettrait alors une affectation plus équitable.

...///...

Lettre de l'entreprise *Schmidlin & Schubetzer* au délégué départemental de la Reconstruction, demandant de la main-d'œuvre, 29 septembre 1945.

Archives d'Alsace - site de Colmar, 1480W4.

Nous ne disposons actuellement que de 2 maçons
ni charpentiers, ni menuisiers.

Il nous faudrait de toute urgence un minimum de

10 maçons
2 charpentiers
2 menuisiers

pour assurer la réparation de plus de 100 toitures et la pose
d'environ 1.500 m² de verre à vitres.

Nous nous permettons de vous rappeler que nos besoins
formulés dans notre demande du 4.9.1945 étaient de:

30 maçons
10 manoeuvres spécialisés du Bâtiment
6 charpentiers
6 menuisiers

Dans l'espoir d'une réponse favorable, recevez Monsieur,
l'assurance de notre parfaite considération.



Document 2

Mittelwihr lors du voyage de M. Dautry, ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme, dans le Haut-Rhin, 27 octobre 1945. **Archives d'Alsace** - site de Colmar, 42Fi30026/107.



Document 3

Sigolsheim, prisonniers employés aux travaux de déblaiement, 5 juin 1946. **Archives d'Alsace** - site de Colmar, 42Fi30030/354.



Document 4

Mittelwihr, cave communale, 17 août 1945.

Archives d'Alsace - site de Colmar, 42Fi/30027/172b.



Document 5

Ostheim, agence postale, 17 octobre 1947.

Archives d'Alsace - site de Colmar, 47Fi30035/234.



Document 6

Circulaire du ministère de l'Intérieur à destination des préfets, 20 mai 1947.

Archives d'Alsace - site de Colmar, 1076W1.

COPIE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR. Paris, le 20 mai 1947. 107

DIRECTION GÉNÉRALE
de la
SÛRETÉ NATIONALE. CIRCULAIRE.
=====

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR
à Messieurs les Préfets.

Direction Départementale de la Police
12 MDS
J. No 1179
Direction de la Réglementation et des Etrangers.
2e. Bureau
Réf. : S.N./R.E. 2 - N° 236.

Objet: Mise en règle des prisonniers de guerre allemands libérés en France en qualité de travailleurs libres.

Le Gouvernement a décidé de procéder dès maintenant, suivant un rythme déterminé, à la libération des prisonniers de guerre allemands. Un droit d'option, dont les modalités vous ont été exposées par la circulaire M.054 du 15 avril 1947 de M. le Ministre du Travail, est ouvert aux intéressés entre le rapatriement en Allemagne et la libération en France comme travailleurs.

J'ai l'honneur de vous préciser, ci-après, les conditions dans lesquelles devra s'effectuer la mise en règle de ceux des étrangers en cause qui auront opté pour le statut de travailleur libre.

Les prisonniers de guerre allemands désireux de demeurer en France et n'appartenant pas aux catégories exclues du bénéfice de la transformation en travailleur libre, telles qu'elles sont définies par la circulaire susvisée, seront dotés à leur libération, par les services de la Main-d'Oeuvre Etrangère, d'une carte temporaire de travail leur permettant d'exercer une profession déterminée pendant une durée maximum d'un an; cette carte sera renouvelable dans les mêmes conditions que le contrat de travail qu'ils ont souscrit.

Les travailleurs en possession d'une telle autorisation ainsi que du certificat de libération délivré par l'autorité militaire, qui leur tiendra lieu, à défaut d'autre document authentique, de pièce d'identité, devront alors être munis par vos soins, à l'exclusion de ceux qui feraient l'objet de renseignements nettement défavorables motivant leur éloignement de notre territoire, d'une carte de séjour de "résident temporaire" limitée territorialement à l'étendue de votre département et d'une durée de validité égale à celle de la carte de travail, sans toutefois que cette durée puisse, au cours de la première année de résidence, être supérieure à six mois, conformément aux prescriptions générales de ma circulaire n° 52 du 29 janvier 1947.

Je ne vois pas d'objections, cependant, lorsqu'une telle dérogation se révélera nécessaire, à ce qu'il soit accordé à ceux des intéressés résidant à proximité de la limite d'un département ou, a fortiori, à ceux dont le lieu de travail se trouve situé dans un département voisin de celui de leur résidence, une carte de séjour dont la validité territoriale sera étendue à l'arrondissement limitrophe du département voisin.

Document 7

Lettre du délégué départemental du ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme au préfet du Haut-Rhin, au sujet d'un câble traversant le Rhin sans surveillance à Chalampé. Archives d'Alsace - site de Colmar, 1410W4.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION
ET DE L'URBANISME
Délégation départementale
Haut-Rhin
Colmar

Colmar, le 24.7.45.

Le Délégué Départemental

EG/GB N° 58...

Monsieur le Préfet du Département du Haut-Rhin

PREFECTURE DU HAUT-RHIN
LE 28 JUIL 1945
112

*Si le câble peut fournir
un débris, demandez
au Préfet de la
surveillance*

Le chef de service de P.G. au cours d'une inspection des commandos a surpris sur le pont de chemin-de-fer coupé, traversant le Rhin à Chalampé un câble d'acier reliant à fleur d'eau les éléments du pont submergé dans le fleuve.

Aucune surveillance directe du pont a été constaté lors de son passage; comme des équipes de déminage fonctionnant dans les environs il n'est pas exclu que les P.G. sont à même de remarquer les facilités qui leur est offerte en cas d'évasion.

Le Chef de Section P.G.

Le Délégué Départemental

E. Juchacz



DESTINATAIRES
Mr le Préfet du Haut-Rhin
Mr le Général de la Subdivision du Haut-Rhin

Document 8

Rapport mensuel de la préfecture du Bas-Rhin pour la période du 1^{er} au 31 juillet 1945.
Archives d'Alsace - site de Strasbourg, 544D2.

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

--:--

Période du 1^{er} Juillet au 31 Juillet

--:--

1^{er} Août 1945

--:--

CHAPITRE 8

La vie économique et sociale.

Subdivision G - Reconstruction et Urbanisme.

Les casernes Rouget de l'Isle et Grand d'Esson ont été mises à la disposition des services de la reconstruction du Bas-Rhin.

Le 6 juillet 1945, des prisonniers de guerre ont de suite procédé au nettoyage et, quelques jours après, un premier contingent de 331 P.G. y furent installés et mis au travail dans neuf chantiers de déblaiement de STRASBOURG.

Le 12 juillet l'effectif a été porté à 801. Le 20, 700 autres prisonniers de guerre sont arrivés.

La capacité de logement des 2 casernes est de 4300 et sera portée à 7000 par la superposition des lits.

A HAGUENAU, 50 P.G. travaillent à la mise hors d'eau. La prospection continue dans tout le département pour généraliser l'emploi des P.G.

La délégation de la Reconstruction dispose seulement de 5 camions, alors qu'il lui en faudrait une trentaine environ, dont 10 à benne basculante.

45 entreprises travaillent dans le département à la construction de baraques. Jusqu'à présent, aucune source régulière n'alimente ces industriels, mais à la suite d'un accord passé avec l'administration des Eaux et Forêts, celle-ci a transmis à la Délégation à la

..../..

Document 9

Lettre du président de l'association des viticulteurs d'Alsace au préfet du Haut-Rhin,
au sujet de pressoirs à récupérer en Allemagne.

Archives d'Alsace - site de Colmar, 1482W18.

ASSOCIATION DES VITICULTEURS
D'ALSACE
COLMAR

Tel: Kayserberg 26. -
Le président

COLMAR (Ht-Rh.), le 18 Janv. 1946

Kayserberg

Préfecture du Ht. Rhin
Monsieur Schoen- Cabinet du Préfet
COLMAR

En réponse à votre Communication téléphonique concernant
des Pressoirs à récupérer en Allemagne, le Bureau de l'Association
des viticulteurs a décidé d'envoyer à Mullheim - Bade
Monsieur Théo FALLER vice-président et Monsieur A Wittemann, secré-
taire de l'Association pour reconnaître les Pressoirs en question.
Voici nos propositions:

- a) s'il s'agit de petits pressoirs enlevés dans des magasins
de ~~matériaux~~ de fer ou de machines agricoles, ces pressoirs
pourraient être répartis entre des sinistrés totaux;
- b) s'il s'agit de gros pressoirs (hydrauliques par exemple) ils
pourraient être employés dans les caves communales ou communes
ou coopératives qui s'organisent dans les communes sinistrés.

Je vous prie de prévoir dès maintenant l'émission des papiers
nécessaires pour que ces Messieurs puissent faire le voyage dès
que le temps sera plus clément.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments
très distingués

Le Président

Wittemann

Document 10

Lettre de René Antoine (directeur des fonderies Vosges-Ardennes) au préfet du Haut-Rhin, au sujet de la remise en route des fonderies Vosges-Ardennes.

Archives d'Alsace - site de Colmar, 1138W25.

René ANTOINE
Directeur-Gérant
des
Fonderies
Vosges-Ardennes
à
Ste. Marie a/Mines

à

Monsieur le Préfet du Haut-Rhin

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous aviser que j'ai été chargé par Monsieur le Ministre de la Production Industrielle et le Ministère de la Guerre (Ordre de Mission du 6 décembre 1944), de remettre en activité, dans le plus bref délai l'usine, anciennement Vosges-Ardennes, dont je suis le gérant, et que j'ai exploitée jusqu'en Juillet 1941. A cette date j'ai quitté l'Alsace et me suis réfugié en France. Les autorités allemandes ont mis mes biens sous séquestre en Septembre 1941 et l'usine a été exploitée de force par la maison allemande: Eisengiesserei HAAS & SOHN, Siège à SINN, Hessen-Nassau, pendant 3 ans. En Juillet 1943 tout le matériel de la fonderie Vosges-Ardennes était transféré de la rue St.Louis dans un bâtiment plus important, Route de St.Dié. L'entreprise allemande y a installé de plus du matériel et des machines amenés d'Allemagne. Une grande partie de ce matériel a été saboté par eux à leur départ.

Monsieur Charles CAQUELIN de Ste. Marie a/ Mines a été désigné par la Mairie de Ste. Marie a/ Mines sur avis de la Chambre de Commerce de Colmar, pour assurer la fonction de Gérant provisoire, et établir l'inventaire du matériel et des stocks restés sur place. Néanmoins, avant son entrée en fonction, une quantité de matériel et outillage avait été enlevé par des inconnus. Ce matériel pourra peut-être se récupérer en partie. Une certaine quantité de marchandises prêtes à l'emploi, est également restée sur place (8000 obus calibre 105, non terminées, ainsi que des poêles en fonte pour l'armée etc.) Je prendrai à ce sujet, conformément avec vous, des instructions au Ministère de l'Armement à Paris.

Me référant à mon Ordre de Mission, je me permettrai de faire appel à votre aide pour toute question pouvant entraver la réalisation de ma mission.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.



D'après les renseignements obtenus, R. Antoine est assez inquiet. Le Maire de Ste Marie S. P. Lacombe, Adjoint, ancien Maire, fait toutes réserves à son sujet.

↓

• CONSIGNES/QUESTIONS •

- 1 Lisez et analysez les différents documents d'archives fournis (documents 1 à 10).
- 2 Lisez le texte ci-dessous et repérez les lettres (entre parenthèses) qui suivent une affirmation soulignée.
- 3 Grâce à votre lecture de l'ensemble, remplissez le tableau en confirmant ou infirmant chacune des affirmations (notez la cote du document et la citation relevée).
- 4 Une de ces affirmations n'est pas prouvée, mais laquelle ? Attention, tous les documents ne seront pas utilisés.

A l'issue de la guerre, le Gouvernement provisoire de la République française doit répondre aux situations d'urgence : loger les milliers de sans-abris, déminer le territoire, remettre en état les voies de communication, les terres de culture, relancer l'économie... Si la tâche est immense, le manque de moyens humains l'est tout autant. Pour cette raison, le recours au travail des prisonniers de guerre allemands devient une nécessité économique pour la France. Comme leur maintien en captivité est coûteux, l'État a tout intérêt à les faire participer aux travaux de la reconstruction.

Dans un premier temps, les prisonniers de guerre allemands sont affectés au déminage (a) et aux travaux de déblaiements (b), à la mise hors d'eau de bâtiments (c) et la remise en état de voies de communication.

Par la suite, la prospection des besoins s'organise dans les deux départements afin de généraliser l'emploi et la répartition de la main-d'œuvre de prisonniers de guerre (d).

Dans le domaine de l'agriculture, le manque de moyens humains crée une situation très tendue. Par exemple, dès le mois d'avril 1945, 3 500 ouvriers seraient immédiatement nécessaires aux travaux agricoles dans le département du Bas-Rhin (e).

Pour pallier cette difficulté, le ministère de l'Agriculture demande le renfort de 1.500 ouvriers polonais et le service agricole obtient des prisonniers de guerre permettant d'améliorer cette situation.

Les prisonniers de guerre sont cantonnés dans des casernes militaires ou des camps de baraquements provisoires (f).

Pour éviter toute possibilité d'évasion sur les chantiers, le service des Prisonniers de guerre s'assure que la surveillance stricte des prisonniers soit observée. Les douanes sont sollicitées pour effectuer cette mission sur les chantiers de reconstruction de ponts traversant le Rhin après qu'un manquement à la surveillance a été constaté dans un chantier.

Le cas se présente dès août 1945 à Chalampé où des câbles nécessaires aux travaux traversant le fleuve à fleur d'eau peuvent en effet permettre l'évasion de prisonniers de guerre allemands (g).

Repère	Document/Cote	Citation
(a)		
(b)		
(c)		
(d)		
(e)		
(f)		
(g)		

Document 11

Lettre de la chambre syndicale de la mécanique au préfet du Haut-Rhin,
au sujet du retrait des prisonniers de guerre, datée du 1^{er} avril 1947.

Archives d'Alsace - site de Colmar, 1480W4.

CHAMBRE SYNDICALE DE LA MÉCANIQUE
et des Industries Diverses du
HAUT-RHIN

Ds/My

ASSOCIATION PATRONALE
de l'INDUSTRIE TEXTILE du HAUT-RHIN

Mulhouse, le 1^{er} avril 1947
7, Rue Alfred Engel
Tél. No 207 X. 696 X
26.10 - 33.16



Monsieur le Préfet du Haut-Rhin

C O L M A R

Objet : Retrait des prisonniers de guerre .-

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur d'appeler votre attention sur les graves répercussions que ne manquera pas d'avoir le retrait des prisonniers de guerre sur l'économie industrielle de notre région . Vous n'ignorez pas la grave crise de main-d'oeuvre qui frappe toute notre industrie; le recours aux travailleurs étrangers est rendu difficile par la pénurie de logements dont souffre en particulier la région de MULHOUSE . Par ailleurs il est certain que la proportion d'ouvriers professionnels est plus grande parmi les prisonniers de guerre que parmi les travailleurs étrangers arrivés jusqu'à présent dans notre région . Le départ des prisonniers allemands avant que soient formés les ouvriers étrangers se traduira donc par une diminution de la production déjà fortement déficitaire de nos entreprises .

Pour réduire au minimum les répercussions qu'entraînera le remplacement des prisonniers de guerre il convient donc de faire connaître dès que possible et aussi exactement que l'on peut faire, le programme arrêté pour le retrait de ceux-ci, c'est-à-dire la date du début de l'opération, sa cadence et si possible les règles suivant lesquelles seront choisis les prisonniers à libérer . La libération des prisonniers devant être entreprise dans les jours qui viennent, il eut été opportun que ces précisions soient portées à la connaissance des intéressés depuis plusieurs semaines, alors que seules des informations de presse ont paru à ce sujet .

Suivant les instructions qui viennent d'être communiquées aux entreprises employant des prisonniers de guerre par les services de la main-d'oeuvre du Ministère du Travail, deux mesures sont en cours d'exécution pour assurer le remplacement des prisonniers de guerre . Les entreprises sont invitées :

- d'une part à souscrire avant le 9 avril - délai de rigueur - des contrats d'introduction de travailleurs étrangers .
- d'autre part à demander aux prisonniers de guerre qu'elles occupent

.....

Lettre de la chambre syndicale de la mécanique au préfet du Haut-Rhin, au sujet du retrait des prisonniers de guerre, 1^{er} avril 1947.

Archives d'Alsace - site de Colmar, 1480W4.

- 2 -

s'ils sont disposés à rester comme travailleurs libres .

La réalisation de ces mesures suppose pour l'une comme pour l'autre que les entreprises pourront assurer le logement des ouvriers remplaçant les prisonniers de guerre . Dans la plupart des cas en effet les locaux où sont logés actuellement les prisonniers de guerre ne peuvent convenir pour y installer des travailleurs libres . Bien souvent les prisonniers sont logés à l'intérieur des usines ce qui bien évidemment ne saurait être envisagé pour des travailleurs libres . Dans certaines usines les prisonniers viennent travailler en commando et sont logés dans les camps . Dans tous les cas, même pour les prisonniers logés dans des baraques, les locaux où ils sont installés ne répondent pas aux prescriptions du Ministère du Travail pour le logement des ouvriers étrangers .

L'absence de toute possibilité de logements pour les ouvriers, même sans famille, à MULHOUSE ne permet guère aux entreprises intéressées de prendre dès maintenant l'engagement de pouvoir loger les ouvriers étrangers envoyés en remplacement des prisonniers de guerre, sans connaître la date d'arrivée de ceux-ci afin de vérifier que les baraques qu'il faudra construire soient prêtes en temps voulu .

Il est donc indispensable de connaître le programme du retrait des prisonniers allemands et par conséquent la date à laquelle il serait désirable que puisse être assuré le logement des travailleurs étrangers . De plus il serait opportun de prolonger le délai du 9 avril donné aux entreprises pour remettre les contrats d'introduction de ces ouvriers, de façon à leur permettre d'examiner s'il leur est possible d'assurer le logement des travailleurs .

En ce qui concerne particulièrement la transformation des prisonniers de guerre en travailleurs libres, cette solution paraît présenter de graves inconvénients politiques pour notre région sur lesquels il est superflu d'appeler votre attention . De plus les prisonniers consultés sur ce point demandent des précisions sur les modalités de réalisation de cette mesure . Ils manifestent le désir de retourner d'abord chez eux pour revoir les leurs et beaucoup demandent à ce que leurs familles soient autorisées à les accompagner . Il ne saurait évidemment être question de donner satisfaction à la seconde demande . Il serait utile de pouvoir les fixer sur la suite qui pourrait être donnée à la première et également sur les mesures qui sont envisagées pour le transfert en Allemagne d'une partie de leurs salaires de même que sur la question du paiement et du transfert des allocations familiales .

Enfin les services de la main-d'oeuvre du Ministère du Travail ont informé les entreprises que celles qui n'ont pas souscrit ou ne souscriraient pas de contrats d'introduction d'ouvriers étrangers se verraient retirés par priorité les prisonniers qu'elles emploient . Pour les raisons que nous avons développées il nous apparaît qu'une telle mesure serait dans notre région injustifiée, car les petites et moyennes entreprises notamment se heurtent à des difficultés pratiquement insurmontables pour elles d'assurer le logement des travailleurs étrangers . Le retrait des prisonniers de guerre aura pour conséquence une réduction de la production qu'il y aurait intérêt à retarder dans une région qui du fait du déroulement des opérations militaires a été une des dernières en France à pouvoir reprendre une production normale . En compensation ce pourrait être la région qui conserverait le plus longtemps les prisonniers de guerre travaillant dans l'industrie, la question du logement paraissent plus aisée à résoudre pour les travailleurs agricoles .

Sans doute le retrait des prisonniers de guerre ne dépend - il pas uniquement de la volonté de notre Pays . Notre intervention a donc

.....

Lettre de la chambre syndicale de la mécanique au préfet du Haut-Rhin, au sujet du retrait des prisonniers de guerre, 1^{er} avril 1947.

Archives d'Alsace - site de Colmar, 1480W4.

- 3 -

pour but :

- de vous prier d'appeler l'attention du Gouvernement sur les points qui pourraient apporter à nos négociateurs de nouveaux arguments pour obtenir un délai du Gouvernement Américain pour le retrait des prisonniers de guerre qu'il a mis à la disposition de notre pays .

- d'obtenir pour notre région un assouplissement des mesures envisagées par le Ministère du Travail, tant pour le retrait des prisonniers de guerre aux entreprises qui n'ont pas de travailleurs étrangers que pour la date limite de remise des contrats d'introduction de main-d'oeuvre .

- de solliciter pour notre région que les prisonniers de guerre qui y sont occupés soient les derniers à être retirés aux entreprises .

- de demander que soient communiquées dès que possible aux entreprises intéressées des informations précises sur le retrait des prisonniers de guerre, de façon à leur permettre de prendre dans la mesure du possible les mesures voulues pour les remplacer .

Nous vous remercions d'avance de la bienveillante attention que vous voudrez bien accorder à notre exposé et de l'appui que vous voudrez bien donner à nos requêtes auprès des Ministères intéressés .

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération distinguée .

ASSOCIATION PATRONALE
de l'INDUSTRIE TEXTILE du HAUT-RHIN

CHAMBRE SYNDICALE de la MECANIQUE
et des INDUSTRIES DIVERSES du
HAUT-RHIN

LE PRESIDENT

LE PRESIDENT

Document 12

Lettre du préfet du Bas-Rhin à celui du Haut-Rhin, au sujet de la transformation des prisonniers de guerre allemands en travailleurs libres, 20 juin 1947.

Archives d'Alsace - site de Colmar, 1480W4.

PREFECTURE DU BAS-RHIN

Libre
4ème

20 juin 1947.

LE PREFET DU BAS-RHIN

à Monsieur le MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DE LA POPULATION
- Cabinet -

Au cours d'une conférence récente au Ministère de l'Intérieur consacrée à la question de la transformation des P.G.A. en travailleurs libres dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, j'ai été informé de la position adoptée par vous en ce qui concerne l'entrée en France d'une certaine catégorie d'étrangers.

Il m'a été indiqué que, par une lettre du 5 juin 1947 à M. le Directeur de l'Office National d'Immigration, vous avez fait connaître que pour les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, vous vous opposiez à l'introduction de tout " étranger de langue allemande " sans votre autorisation préalable.

En plein accord avec vous, j'estime que la présence d'Allemands n'est pas particulièrement désirable dans les 3 départements de l'Est. Mais je crois indispensable de préciser ce qu'il faut entendre par " étranger de langue allemande ", si l'on veut éviter que votre décision ait pour mon département des conséquences certainement ni prévues ni recherchées.

En principe, je suis d'accord qu'il serait inopportun d'introduire des Allemands dans le Bas-Rhin. Par contre, les " étrangers de langue allemande " ne doivent pas être exclus d'office sans autre définition, car parmi les personnes dites

.....

Lettre du préfet du Bas-Rhin à celui du Haut-Rhin, au sujet de la transformation des prisonniers de guerre allemands en travailleurs libres, 20 juin 1947.

Archives d'Alsace - site de Colmar, 1480W4.

- 2 -

déplacées, dont l'introduction est actuellement commencée, la plupart parlent l'allemand en plus de leur langue nationale, et certains, dans leur pays d'origine, ont fait partie de minorités allemandes. Or, avec les Italiens, les personnes dites déplacées constituent actuellement l'essentiel de la main-d'oeuvre étrangère à laquelle il est possible de faire appel.

Je vous serais très obligé, dans ces conditions, de bien vouloir m'indiquer quel est exactement votre point de vue en la matière.

Par ailleurs, je viens d'être informé indirectement par le Sous-Directeur régional des P.G.A. à Strasbourg que vous vous opposez à la transformation des P.G.A. en travailleurs libres dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin. Ainsi est remise en cause la décision prise, avec effet immédiat, lors de la conférence tenue le 12 juin au Ministère de l'Intérieur

Je crois devoir attirer instamment votre attention sur les conséquences graves qu'auraient inévitablement pour mon département l'interdiction de transformer les P.G.A. en travailleurs libres la possibilité étant laissée auxdits P.G.A. de signer un contrat de travailleur libre pour un autre département que ceux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Je pense qu'il est inutile de revenir sur cette question que j'ai suffisamment développée dans mon rapport du 20 mai 1947, dont un exemplaire vous a été adressé, sous le timbre de votre Direction Générale de la Population. J'ai, notamment, souligné dans ce rapport que si j'estimais nécessaire de pouvoir utiliser sur place les P.G.A. en tant que travailleurs libres, c'était en raison de la gravité et de l'urgence qui caractérisent le problème de la main-d'oeuvre dans mon département, et parce qu'il était indispensable d'éviter, qu'en application de la circulaire MO 54 de M. le Ministre du Travail en date du 15 avril 1947, les P.G.A. soient

.....

Lettre du préfet du Bas-Rhin à celui du Haut-Rhin, au sujet de la transformation des prisonniers de guerre allemands en travailleurs libres, 20 juin 1947.

Archives d'Alsace - site de Colmar, 1480W4.

- 3 -

retirés du Bas-Rhin pour être employés dans d'autres départements comme travailleurs libres.

Je vous serais très reconnaissant de vouloir bien examiner à nouveau ce problème et me faire connaître votre décision définitive, vos Collègues du Travail et de l'Intérieur étant entièrement d'accord avec la demande qui leur a été présentée en vue de la transformation des P.G., en travailleurs libres dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Signé: D. Cornu. Juntill.



La Convention de Genève prévoit la libération de tout prisonnier de guerre dès la signature du traité de paix. Cependant, la division de l'Allemagne entre l'Est et l'Ouest retarde cette signature, rendant leur avenir incertain. Il est alors décidé de ne pas prolonger leur détention, pour des raisons morales et politiques.

Ainsi, dès 1947, le gouvernement français est contraint d'organiser leur libération en leur offrant deux options : le rapatriement en Allemagne ou leur libération en France en tant que travailleurs libres. Toutefois, certaines réticences politiques subsistent. Par exemple, le ministre de la Santé publique et de la Population s'oppose à ce que les « étrangers de langue allemande » obtiennent ce statut en Alsace sans son autorisation préalable.



Aidez-vous des documents 11 (3 pages) et 12 (3 pages) pour répondre.

1 Pour quelles raisons certains industriels s'opposent-ils au départ des prisonniers de guerre ?

2 Pourquoi serait-il plus difficile de loger des travailleurs étrangers que des prisonniers de guerre ?

3 Pourquoi le préfet du Bas-Rhin s'oppose-t-il à l'interdiction de transformer les prisonniers de guerre allemands en travailleurs libres ?
